

LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille a vocation à regrouper sur un même document, les extraits des actes d'état civil de la famille constituée autour des mêmes père et mère.

UN PREMIER LIVRET DE FAMILLE EST DÉLIVRÉ

- lors de la déclaration du premier enfant
- lors de la célébration du mariage
- lors de l'adoption

Lors de la naissance, sur la commune, du premier enfant, le livret de famille sera fourni par la mairie et complété par les mairies de naissance des parents. Il sera complété ensuite à l'occasion des naissances des cadets communs.

Pour les parents de nationalité étrangère, les parents devront s'adresser au consulat du pays d'origine.

Lorsqu'un seul des parents est français, un livret de famille sera établi et remis au parent français.

DUPLICATA DU LIVRET DE FAMILLE

- lors de la perte ou vol de son livret de famille, le demandeur doit justifier sa demande par la production d'une déclaration de perte ou de vol (au commissariat de votre domicile)
- lors d'une séparation pour les parents non mariés, le demandeur doit justifier la nécessité de disposer d'un second livret. Un livret pourra être délivré au parent (y compris pour les ressortissant étrangers) qui en est dépourvu.
- lors d'un divorce pour les époux, le demandeur doit justifier sa demande par la production de la décision de divorce ou de séparation de corps.

La demande de duplicata de livret de famille s'effectue auprès de la mairie de son domicile.

POUR TOUTES INFORMATIONS

VILLE DE MONTPELLIER

DIRECTION DES RELATIONS AUX PUBLICS

Service de l'État civil

Hôtel de Ville

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

Tél. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30

Jeudi de 10h à 19h

montpellier.fr

